

Plan national
de gestion des matières
et des déchets radioactifs

2016 – 2018

Besoins en entreposages pour
les familles de déchets HA et MA-VL

Sommaire

1	INTRODUCTION	3
2	HYPOTHESES	3
3	DECHETS HAUTE ACTIVITE.....	4
3.1	Nature des déchets	4
3.2	Installations d'entreposage.....	4
3.3	Besoins	5
4	DECHETS MOYENNE ACTIVITE VIE LONGUE	6
4.1	Nature des déchets	6
4.2	Installations d'entreposage.....	6
4.3	Besoins	7
5	SENSIBILITE.....	9
5.1	Principe	9
5.2	Déchets HA.....	10
5.3	Déchets MA-VL	10
5.4	Pérennité des installations existantes.....	11
6	CONCLUSION.....	12

1 INTRODUCTION

L'article 53 de l'arrêté du 23 février 2017 dispose :

« EDF, le CEA et Areva remettent au ministre chargé de l'énergie avant le 30 juin 2017 les besoins en entreposages futurs pour toutes les familles de déchets HA et MA-VL, portant au minimum sur les 20 prochaines années. EDF, le CEA et Areva étudient dans ce cadre la sensibilité du besoin en entreposages à des décalages dans le calendrier de développement du projet Cigéo. Cette analyse permet d'identifier d'éventuels effets de seuil en termes de besoins en entreposages futurs ou d'allongements de la durée de fonctionnement d'entreposages existants. Ces études de sensibilité, comprises dans le rapport remis au ministre de l'énergie, sont fondées sur les hypothèses retenues par les exploitants pour le démantèlement de leurs installations sur les vingt prochaines années. L'ASN est saisie pour avis sur ces éléments. »

Le présent document constitue la réponse à la demande pour le groupe AREVA.

2 HYPOTHESES

La totalité des colis de déchets HA et MA-VL détenus par AREVA est entreposée, en attente d'envoi vers un centre de stockage, sur le site de La Hague. Les déchets qui sont produits sur d'autres sites, tel l'usine d'AREVA NC Melox ou le centre d'études de Cadarache, n'y sont entreposés que temporairement avant envoi vers La Hague. Ces entreposages « tampon » n'entrent pas dans le cadre de ce rapport. Leur existence et capacité propre ne sont liées qu'à des contraintes opérationnelles comme la préparation et la fréquence des expéditions.

Les projections des besoins en entreposage sont estimées jusqu'en 2040. Ces besoins sont liés aux opérations de recyclage de combustibles usés (traitement des combustibles usés et fabrication de combustible MOX) et sont sujets à des incertitudes sur le long terme (au-delà de 2030 en particulier). Les estimations sont réalisées avec les meilleures hypothèses connues à ce jour. Celles-ci prennent notamment en compte les hypothèses retenues par AREVA pour le démantèlement de ses installations sur les vingt prochaines années.

Les colis de déchets à produire pour le conditionnement des anciens déchets, issus des opérations de traitement réalisées sur l'usine UP2-400, désormais arrêtée, sont aussi pris en compte. Ces opérations sont regroupées dans le cadre d'un programme dénommé de Reprise et Conditionnement des Déchets (RCD). Pour ces derniers, les quantités de déchets à conditionner n'évoluent plus.

Les installations ont été conçues en fonction de la géométrie des colis qu'elles accueillent. Celle-ci conditionne leur principe de manutention et conditions d'entreposages. Ainsi, des colis de différentes catégories (HA, MA-VL, FA,...) peuvent se retrouver dans une même zone d'entreposage. Dans ce cas, leur occupation intègre l'ensemble des colis, quelles que soient leurs catégories.

3 DECHETS HAUTE ACTIVITE

3.1 Nature des déchets

Le procédé de conditionnement retenu pour les déchets de haute activité (HA) est la vitrification. Les colis obtenus sont des Conteneurs Standards de Déchets (CSD) soit :

- CSD-V : pour des solutions de produits de fission ;
- CSD-U : pour des solutions molybdiques (déchets historiques).

Les quantités de CSD-V à produire sont estimées à partir des prévisions de tonnage de combustibles usés traités sur les deux usines de La Hague (UP2-800 et UP3-A) en fonctionnement.

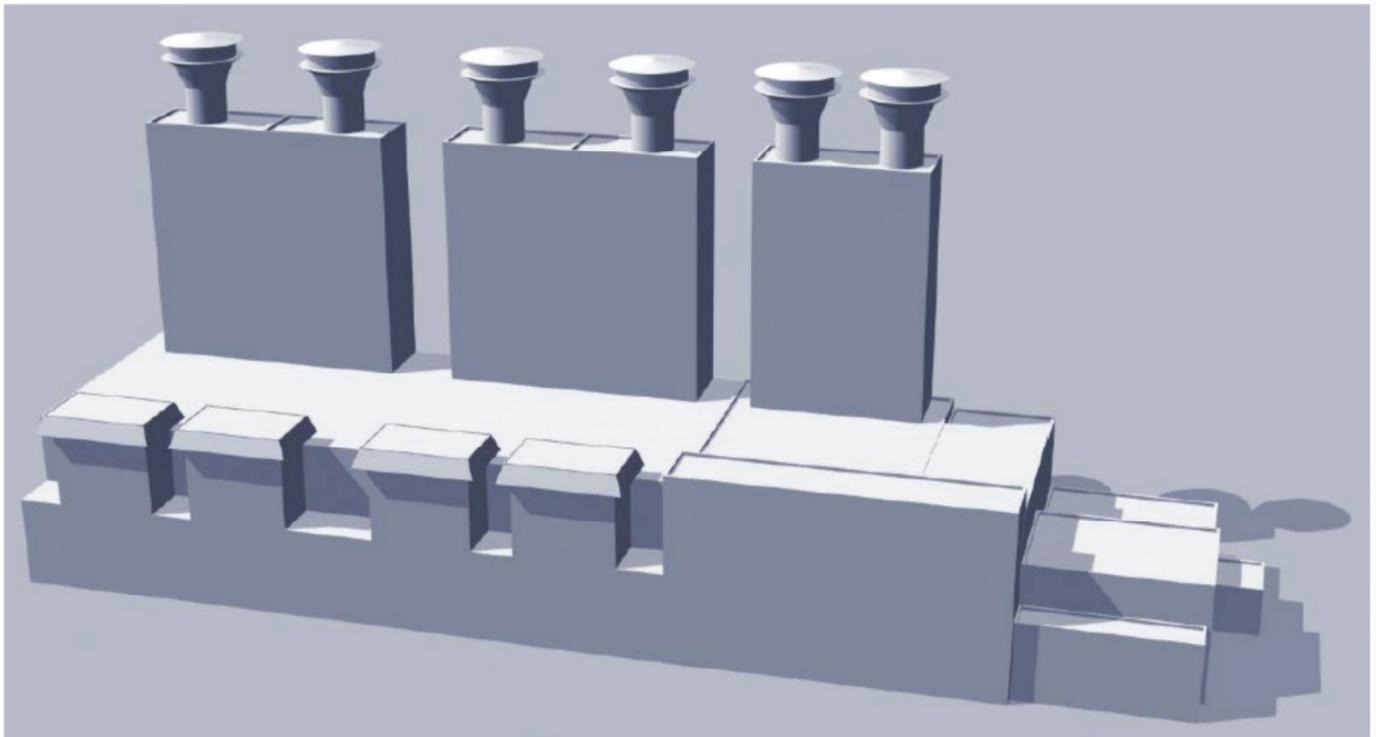
La quantité totale de CSD-U est estimée à 720 conteneurs et la production sera achevée en 2019.

En complément de ces colis, il sera produit quelques colis particuliers en CSD (notamment les CSD-RU), dont le nombre n'excédera pas quelques dizaines.

3.2 Installations d'entreposage

Les CSD-V ont la particularité d'avoir une puissance thermique importante, de l'ordre de quelques kilowatts, due aux désintégrations radioactives des radionucléides qu'ils contiennent. Le site de La Hague dispose de trois installations d'entreposage adaptées à ces colis, qui accueillent aussi les autres colis précités de puissance thermique inférieure :

- Atelier R7 ;
- Atelier T7 ;
- Atelier E/EV comprenant 3 modules :
 - SE,
 - LH,
 - et LH II à construire et déjà planifié.



Atelier E/EV en 2026, avec ses 3 modules LH II, LH et SE (de gauche à droite)

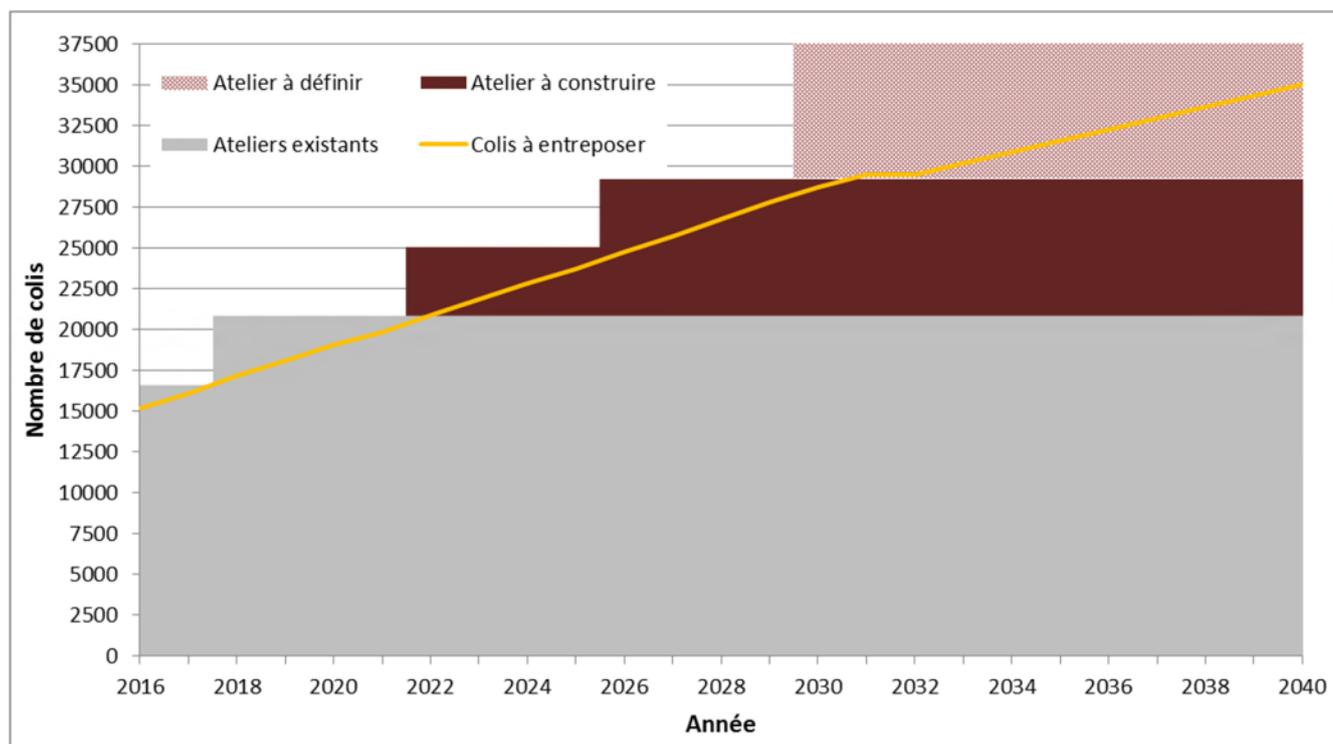
A terme, la totalité de ces installations disposera de 29 255 emplacements pour conteneurs standards, dont 20 939 seront disponibles à fin 2017.

Il est autorisé d'entreposer dans l'atelier E/EV, des déchets MA-VL (cf. § 4.1) aussi conditionnés en CSD et vitrifiés, tels des CSD-B.

3.3 Besoins

Les installations précitées, dont celle à construire, et les capacités autorisées par les décrets d'autorisation de création modifiés des usines UP3-A et UP2-800 délivrés en application de l'article L.593-8 du code de l'environnement, garantissent suffisamment d'emplacements jusqu'à 2030, sur la base de la planification telle que connue à ce jour. En effet, à cette date, le nombre de colis est estimé à environ 28 800 pour la capacité évoquée ci-dessus de 29 255 emplacements.

Pour illustration, la figure suivante montre l'adéquation des mises en service des ateliers d'entreposage avec le nombre de colis à entreposer sur la période :



Au-delà de 2030, de nouvelles extensions d'entreposage seront nécessaires, car seuls les colis CSD-U, sont prévus d'être envoyés vers un centre de stockage en 2030. Les colis CSD-V ne pourront être expédiés vers un centre de stockage qu'à partir 2075.

Pour ces extensions, plusieurs options sont en réflexion à ce jour, incluant le concept modulaire semblable à celui présenté au paragraphe 3.2. La fréquence de mise en service tous les 4 à 5 ans d'un entreposage selon la pratique actuelle sera reconduite.

4 DECHETS MOYENNE ACTIVITE VIE LONGUE

4.1 Nature des déchets

Les déchets de moyenne activité à vie longue (MA-VL) entreposés sur le site de La Hague sont de nombreux types et caractérisés par des modes de conditionnement différents. Certains sont déjà en colis définitifs, d'autres en colis intermédiaires.

Colis dont la production est terminée

- CEC (Coques et Embouts Cimentés) : quantité = 1 518 ;
- CAC (Conteneur Amiante Ciment) : quantité = 747. Une partie de ces colis n'est pas de catégorie MA-VL, cependant, ils sont tous entreposés dans la même installation.

Colis dont la production est en cours

- CSD-C : conteneur Standard de Déchets Compactés. Il s'agit principalement des colis définitifs des coques et embouts (C&E) issus du traitement des combustibles usés. Ces déchets proviennent soit des usines de traitement en fonctionnement soit de celles arrêtées (opérations de RCD) et des fûts ECE qui sont employés comme colis intermédiaires de ces mêmes déchets (cf. ci-dessous) ;
- CSD-B : conteneur Standard de vitrification des effluents de rinçage ; l'entreposage des colis de ce type est mutualisé avec celui des déchets HA (voir § 3.2) ;
- Fût ECE : conditionnement intermédiaire, principalement des coques et embouts de traitement, décrits ci-dessus. D'autres déchets compactables tels que des chemises d'assemblages combustibles REB, utilisent aussi ces fûts en attente de conditionnement définitif ;
- Fût déchets α : colis intermédiaire de déchets, métalliques et organiques, d'exploitation contaminés par de l'oxyde de plutonium en provenance des usines de fabrication de combustible à oxyde mixte françaises ou des ateliers de La Hague ;
- CBF-C'2 α et $\beta\gamma$: colis cylindriques en béton contenant les déchets solides d'exploitation ;
- Fûts bitume : bitumage des effluents. La gestion des effluents ayant évolué, ces colis ont été principalement produits par le passé. Ce type d'effluents est, pour partie, désormais conditionné en CSD-B.

Colis dont la production est à venir

- Colis PIVIC : colis définitif des déchets contenus dans les fûts déchets α . Un seul colis PIVIC permettra le conditionnement des contenus d'environ une vingtaine de fûts de déchets α ;
- Colis RCB : colis issus du conditionnement des déchets historiques de l'installation STE2 à l'arrêt ;
- CFR HAO : colis cylindrique en béton de conditionnement des fines et résines du silo HAO.

4.2 Installations d'entreposage

Les différentes zones d'entreposage des installations ont été conçues en fonction de la typologie des colis précédemment cités, ainsi :

- ECC, et sa future extension E/ECC. La capacité admissible totale sera de 30 464 emplacements pour conteneurs standards, dont 24 536 à ce jour ;
- ADT-2 est un hall unique qui peut accueillir 2 759 colis ;
- EDT et EDC regroupés au sein de l'installation EDS. EDT comprend 4 alvéoles et EDC 3 alvéoles. Différentes configurations d'entreposage peuvent être réalisées (sur génératrice ou sur la base des colis) tenant compte de la spécificité ou des types de colis entreposés (géométrie, caractéristiques) ;
- D/E EDS comprend 2 alvéoles identiques, d'une capacité totale de 5 290 emplacements.

STE3 qui, avec l'installation D/E EB, comprend 8 alvéoles quasi identiques. Leur aménagement est propre au type de colis qu'elles accueillent.

Le tableau suivant présente l'affectation respective des colis avec leurs installations entreposages :

PNGMDR : Entreposage des déchets HA et MA-VL	Réf. : DM2D NT 17-0143	Juin 2017	Page : 6/13
--	------------------------	-----------	-------------

▪ **Installation ADT-2**

Cette installation est destinée à un seul type de colis : le colis CBF-C'2 α . La capacité de cet atelier est largement dimensionnée pour accueillir le nombre de colis qui seront produits jusqu'à la fin de la période, qui est inférieur à 1 900.

▪ **Installations EDC et EDT**

CAC : le nombre de colis, 747, n'évolue plus. Ces colis occupent une partie d'une seule alvéole de l'installation.

Colis CBF-C'2 $\beta\gamma$: ce type de colis est destiné à être majoritaire dans cette installation compte tenu de sa production. Il est ainsi nécessaire de lui affecter un nombre croissant d'alvéole.

Colis CFR HAO : ce colis de déchet de RCD n'est pas encore produit. La quantité est estimée pour ce type de colis à environ une centaine de colis seulement.

CEC : ces colis, au nombre de 1 518, occupent actuellement 2 alvéoles de l'installation qui seront libérées après leur transfert vers l'installation D/E-EDS (voir paragraphe suivant). Ces opérations sont planifiées pour satisfaire le besoin d'emplacement pour les CBF-C'2 $\beta\gamma$.

Compte tenu de la production à venir des CFR HAO et CBF-C'2 $\beta\gamma$, cet entreposage sera en limite d'occupation vers 2031, cependant diverses actions sont à l'étude pour repousser l'échéance de cette situation :

- optimisation de la capacité par l'aménagement des alvéoles,
- évacuation des colis FMA, qui y sont entreposés, vers le centre de stockage existant (Centre de Stockage de l'Aube),
- évolution du mode de conditionnement de certains déchets, permettant d'obtenir des colis moins volumineux, dont l'optimisation de la production des colis CBF-C'2.

A ce jour, le besoin d'un nouvel entreposage n'est pas avéré. En fonction des actions susmentionnées d'optimisation retenues, le besoin sera affiné au plus tard vers 2024 compte-tenu du délai préalable à la mise en service d'une potentielle capacité complémentaire.

▪ **Installation D/E-EDS**

Deux types de colis seront, à terme, entreposés dans cette installation, les 1 518 CEC et les fûts ECE.

Les fûts ECE sont des colis intermédiaires, ainsi ils ne sont pas destinés au stockage.

Les fûts ECE peuvent être réutilisés après que leur contenu (coques & embouts) a été conditionné dans des CSD-C. Ainsi, des fûts ECE vides sont conservés et entreposés dans la même installation. De ce fait, le nombre global de fûts, vides ou pleins selon l'instant, est quasi constant. Leur nombre actuel est suffisant pour permettre les gestions de reprise des déchets en attente de leur conditionnement définitif.

Le nombre total d'emplacements occupés dans l'installation oscille autour de 4 000 sur toute la période. La capacité de l'installation est ainsi suffisante (capacité 5 290).

▪ **Installation STE3 (D/E-EB)**

Fûts primaires déchets α : le tableau précédent montre, dès à présent, le besoin d'occupation d'une 3^{ème} alvéole. Le début de son occupation est escompté au plus tard vers 2023 et n'arrivera à saturation que vers la fin de la période examinée. La capacité exploitable des 3 alvéoles sera d'environ 21 870 fûts.

Colis PIVIC : ce colis est le conditionnement définitif des précédents. Compte tenu de taux d'incorporation (20 pour 1 § 4.1.), dès le début de sa production à l'horizon 2035, le nombre des fûts entreposés diminuera significativement. Les colis PIVIC seront entreposés dans une alvéole dédiée.

Fûts bitumes : le tableau précédent indique que la densification des 3 alvéoles actuellement utilisées, permettra de regrouper l'ensemble des colis, dans seulement 2, libérant ainsi une alvéole de l'installation STE3.

Colis de RCB : 2 alvéoles sont suffisantes pour accueillir ces colis sur la base du conditionnement de référence (environ 14 500 colis de type C5). Aucun besoin d'extension pour cette installation n'est avéré pour le moment. La suffisance de cette capacité devra être confortée en fonction de l'évolution du procédé de conditionnement de référence.

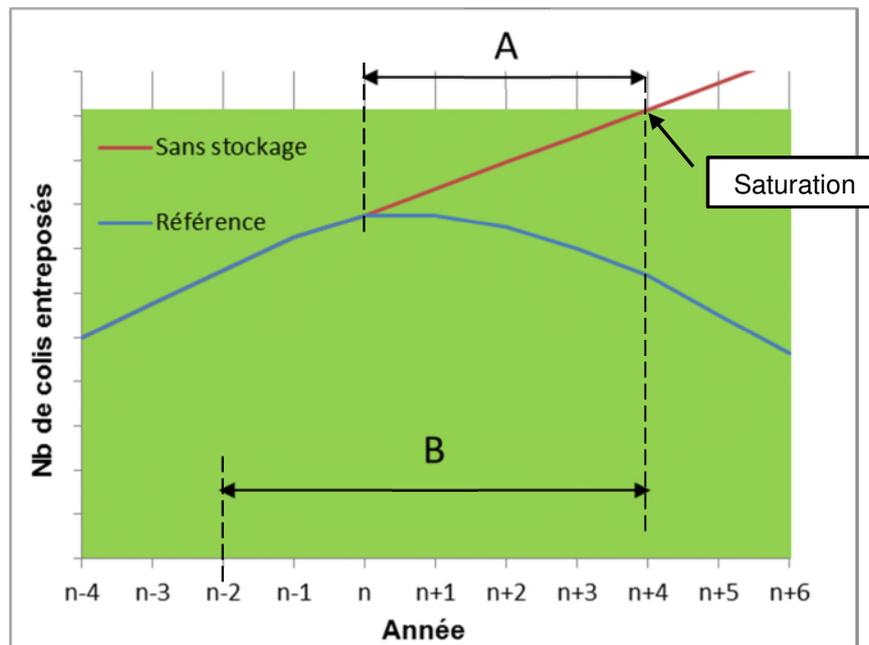
5 SENSIBILITE

5.1 Principe

La sensibilité des besoins d'entreposage au retard d'ouverture du stockage Cigéo est établie en définissant la date au plus tard de la connaissance de l'absence du stockage des colis concernés, en tenant compte :

- De la durée [A], avant saturation des entreposages existants et projetés disponibles en fin de période ;
- De la durée [B], nécessaire aux démarches règlementaires et à la construction d'un entreposage supplémentaire, pour éviter la saturation.

Cela peut s'illustrer selon l'exemple théorique suivant, avec une durée avant saturation de 4 années [A], et un besoin de 6 années [B] pour disposer d'un entreposage supplémentaire. Ainsi, il est nécessaire de savoir, au plus tard 2 ans avant la date escomptée de l'envoi du 1^{er} colis, si celui-ci est infirmé ou confirmé.



A ce jour, cette approche est suffisante, les premières expéditions n'étant pas prévues avant 13 ans, et ce, quel que soit le type de colis.

Les résultats obtenus par cette méthode seront mis à jour en fonction de l'évolution potentielle du calendrier du projet Cigéo.

Ces dates définissent les éventuels effets de seuil qui pourront se produire dans le futur.

5.2 Déchets HA

Les seules expéditions de colis HA vers un centre de stockage tel Cigéo envisagées sur la période étudiée, concernent majoritairement les colis CSD-U. En effet, les critères d'acceptation au stockage limitent la puissance thermique des colis pouvant y être acceptés, aussi les autres colis, CSD-V, ne seront pas expédiés avant 2075. Compte tenu du nombre de 720 CSD-U, qui représente moins d'une année de production de CSD-V, l'absence de leur départ a un effet limité à une année sur la saturation éventuelle des entreposages.

Comme le besoin de nouvelles extensions est avéré (cf. courbe § 3.3), avec ou sans CDS-U, il faudra confirmer la possibilité des expéditions de ces colis vers 2025 afin de conforter leur planification.

5.3 Déchets MA-VL

Selon les schémas de remplissage des différents entreposages présentés au § 4.3, et les dates prévisionnelles d'envoi vers un centre de stockage nous pouvons déterminer les dates de vigilance. Le retour d'expérience nous permet d'estimer que la durée d'un projet de mise à disposition d'un nouvel atelier d'entreposage est d'environ 8 ans, de manière conservative. Cette durée comprend :

- Les études et conception de l'installation ;
- Les démarches réglementaires, dont celle de modification notable des décrets d'autorisation des INB sur lesquelles sera implanté l'atelier. En application de l'article 5 du décret 2007-1557, celle-ci est de 3 ans, avec possibilité de prorogation de 2 années ;
- Le déroulement de l'enquête publique, dont la clôture autorise l'émission du permis de construire par le Préfet, indispensable pour de tels bâtiments ;
- La construction proprement dite de l'installation ;
- Ses essais de fonctionnement et sa mise en service. Ceux-ci sont aussi soumis à des autorisations délivrées par l'Autorité de sûreté nucléaire.

Les installations ADT2 et D/E-EDS ne sont pas sensibles à un retard de l'ouverture du centre de stockage. La disponibilité est suffisante pour accepter sur le long terme ce retard pour la première, et le niveau d'occupation est quasi constant pour la seconde.

En cas de décalage des expéditions vers Cigéo escomptées dès 2030, la capacité restante pour l'installation ECC et son extension E/ECC permettrait de répondre au besoin d'entreposage couvrant 3 années de production. Ainsi, il est nécessaire de savoir au plus tard en 2025, si les expéditions planifiées seront réalisables ou non afin de lancer, le cas échéant, les démarches nécessaires à une potentielle extension d'entreposage de CSD-C.

Comme précisé au paragraphe 4.3, les installations EDC/EDT pourraient être en limite d'occupation vers 2031, à l'horizon des premières expéditions envisagées vers Cigéo ; le besoin potentiel complémentaire concernant les installations EDC/EDT sera affiné au plus tard vers 2024 afin notamment, de tenir compte des actions d'optimisation décrites dans ce même paragraphe. L'analyse de l'impact de potentiels décalages dans le calendrier de mis en œuvre de Cigéo pourra faire partie de cette réévaluation.

5.4 Pérennité des installations existantes

Pour garantir le fonctionnement durable d'une installation d'entreposage dans les conditions de sûreté conformes à la réglementation, les principes suivants ont été définis :

- Une conception et un fonctionnement fondés sur des composants simples et aussi passifs que techniquement possible ;
- La prise en compte à la conception des processus de vieillissement à long terme ;
- Une inertie de l'installation aussi grande que possible ;
- Un contrôle de la qualité de la réalisation ;
- Une surveillance et maintenance adaptées ;
- La traçabilité et la conservation des informations.

Concernant les évolutions susceptibles de survenir avec le temps et d'affecter le niveau de sûreté, des dispositions sont prises pour conserver les performances du génie civil, telles :

- La protection du béton contre la carbonatation, par élaboration d'une formule optimisée ou/et la mise en place de protection pour limiter le contact avec le CO₂ atmosphérique ;
- La protection des aciers de ferrailage contre la corrosion en limitant la présence de polluant (chlorures, ..) ou la condensation.

Pour les équipements internes aux entreposages nécessaires à l'exploitation, ceux-ci sont remplaçables, tels les appareils de manutention. De plus, ces équipements sont soumis à des contrôles réglementaires périodiques pour des raisons de sécurité.

Des dispositions de surveillance des installations sont aussi définies afin de détecter toute évolution ou dégradation éventuelle des fonctions de sûreté. Cette surveillance peut s'exercer en permanence aux postes de conduite, lors de rondes ou contrôles périodiques.

En application de l'article L.593-18 du code de l'environnement, il est réalisé tous les dix ans un réexamen de sûreté de ses installations. Ce réexamen permet, par des vérifications « in situ », de s'assurer que les évolutions des installations et leurs conditions d'exploitation, ainsi que les évolutions de leur environnement ne remettent pas en cause leur niveau de sûreté, visant à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 de ce même code.

Une étape est de vérifier la conformité de l'installation à ses performances initiales, pour cela il est effectué un diagnostic. Pour chacun des éléments ou équipements concernés des bâtiments qui remplissent une ou plusieurs fonctions et répondant à des exigences de sûreté, la démarche adoptée comprend :

- Des relevés effectués par les équipes d'exploitation ou de maintenance dans le cadre des programmes d'entretien/surveillance des ouvrages. Ceux-ci concernent aussi bien l'intérieur des bâtiments, que l'extérieur et les équipements ou accessoires ;
- Des informations collectées lors des visites spécifiques de diagnostic de certains éléments visibles et accessibles.

Ainsi, les bases de données constituées de maintenance concernent le génie civil ainsi que les accessoires liés. La périodicité moyenne des visites est de l'ordre de 4 à 5 ans pour les éléments d'enveloppe des bâtiments. Les bases de données sont par conséquent renouvelées en moyenne de 20 à 25% par an.

Ces contrôles et leurs interprétations sont transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire.

A l'issue du processus de réexamen, la prolongation du fonctionnement est ainsi soumise à un accord de l'Autorité de sûreté nucléaire, qui peut, si elle le décide, être conditionnée par la mise en place d'amélioration ou de réalisation de travaux dans un délai prescrit, pour maintenir un niveau de sûreté suffisant et proportionné aux enjeux.

Il est à noter que l'ensemble des ateliers d'entreposage sont implantés sur les INB maintenues en fonctionnement a minima jusqu'en 2040. Ensuite, si le besoin s'avérait nécessaire les périmètres de ces

INB pourraient évoluer pour séparer ces ateliers en attente de leur démantèlement, des autres ateliers (production,...) à démanteler.

Enfin, l'éventualité de transférer les colis de déchets, en nombre très importants, d'une installation jugée obsolète vers une plus récente, pour un temps d'entreposage limité dans l'attente de leur expédition vers le stockage, engendrerait des opérations importantes et pouvant présenter certains risques (radioprotection, prévention des chutes de charge, ...) en terme d'exploitation du site. Pour éviter d'avoir recours à de telles opérations, il apparaît préférable d'assurer la pérennité et de maintenir le niveau de sûreté des installations d'entreposage existantes jusqu'à la fin des opérations de désentreposage des colis qu'elles abritent.

6 CONCLUSION

Les projections des besoins ont été estimées jusqu'en 2040.

Pour les colis HA, les installations existantes ou planifiées permettent de couvrir le besoin au moins jusqu'en 2030. Au-delà, de nouveaux ateliers d'entreposage seront nécessaires. Pour ces derniers, la sensibilité du besoin à un décalage dans le calendrier de Cigéo est principalement liée aux expéditions des 720 CSD-U et représente moins d'une année de besoin. Il sera ainsi nécessaire de confirmer ou d'infirmer la possibilité de ces expéditions et donc le besoin d'anticipation vers 2025.

A noter que ces futurs ateliers, ainsi que ceux déjà existants, ont une durée de fonctionnement minimale d'un siècle, compte tenu de la décroissance radioactive et de la diminution de la puissance thermique des colis indispensable avant leur envoi vers un centre de stockage, escompté à la fin du siècle.

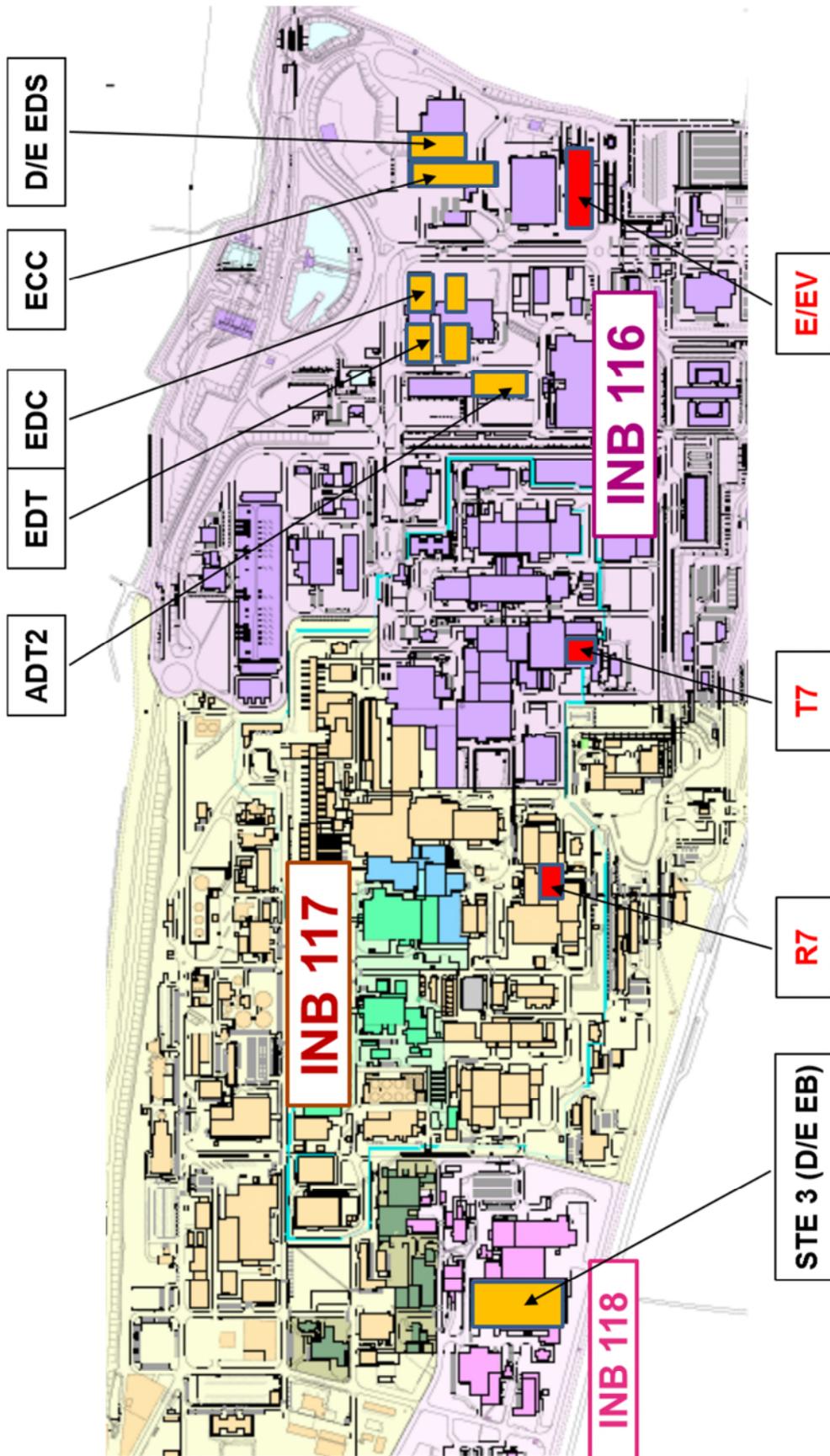
Pour les colis MA-VL, plusieurs configurations se présentent :

- Les capacités des installations ADT2 et D/E-EDS sont suffisantes pour accepter un retard des expéditions sur la période évaluée ;
- Les capacités de l'installation ECC, et de son extension E/ECC sont suffisantes sur la période évaluée. Cependant, il est nécessaire de savoir au plus tard en 2025, si les expéditions planifiées, seront réalisables ou non, pour initier les démarches nécessaires à une potentielle extension d'entreposage de CSD-C ;
- Des actions d'optimisation sont à l'étude pour les installations EDC/EDT afin de repousser la limite d'occupation estimée à ce jour à 2031 (avant les premiers envois vers Cigéo) ; le besoin potentiel complémentaire concernant ces installations sera affiné au plus tard vers 2024 ;
- Pour l'installation STE3, compte tenu des incertitudes liées notamment à la production de futurs colis RCB, qui sont encore en phase de développement, la suffisance des capacités d'entreposage sera à conforter. Les réserves de capacité disponibles permettent d'attendre une prise de décision sans risque de saturation dans un délai compatible avec la mise en service d'une potentielle extension.

Sur le site de La Hague, la totalité des installations d'entreposage est dans les périmètres des installations nucléaires de base (INB) qui comprennent aussi les usines de traitement de combustibles et la station de traitement des effluents indispensables à leur fonctionnement. Le fonctionnement de ces INB est planifiée au moins jusqu'en 2040, ainsi aucun atelier d'entreposage n'est destiné à être démantelé sur la période. Les opérations de surveillance et les réexamens de sûreté décennaux garantissent leur pérennité ainsi que l'acceptation de leur niveau de sûreté dans le temps, qui est soumis à l'acceptation de l'Autorité de sûreté nucléaire.

La reprise de principes éprouvés ou la conception modulaire des ateliers, ajoutée à la disponibilité de l'emprise foncière nécessaire sur le site de La Hague garantissent la capacité pour satisfaire les besoins d'entreposage sur les décennies à venir.

Même si la conception modulaire des installations d'entreposage de La Hague permettra de s'adapter à de potentiels retards du projet Cigéo, il est cependant important de souligner que des retards importants ne seraient pas sans conséquence sur le schéma industriel de l'Exploitant.



Site de La Hague